



VILLE DE
NERSAC

Procès-Verbal du conseil municipal

Du 28 mars 2024

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU
Alain **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GOMEZ Sylvie, LALANDE André,
LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, Conseillers **municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

- Jonathan MONGRENIER (Excusé)
- Mario FERNANDES (Absent)

Membres ayant donné pouvoir :

- Bertrand GERARDI à Marie-Claude MONTEIL
- Sandrine JUTAN à Pascal BARBIER
- Stéphanie MOREAU à Barbara COUTURIER
- Madeleine RIVIERE à André LALANDE

Juliette FERARD de Grand Angoulême excuse Monsieur Hassan ZIAT retenu au conseil communautaire. Elle présente la politique publique et notamment le PPGIDD qui s'adresse plus particulièrement aux demandeurs, avec des demandes bien remplies (CERFA), la bonne personne doit être dans le bon logement. Une cotation a été mise en place pour prioriser les attributions des logements.

Coordonner les acteurs sociaux, les élus siégeant pour l'attribution du logement.

Présentation des critères : GA Angoulême est un lien pour animer le réseau.

Le diaporama de présentation est annexé au présent PV.

Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre, chers administrés, soyez les bienvenus à ce 2^{ème} conseil municipal de l'année 2024.

Il est 19h00, je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal.

Je propose de désigner **Madame Marie-Claude MONTEIL**, comme secrétaire de séance.

Il y a-t-il une objection ? Non

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.

Il y a-t-il des observations, des remarques ? Approuvé à l'unanimité je vous remercie.

Quelque remerciement :

Remerciement à François GANTHIER pour le logo de la commune de Nersac en mosaïque.

Retour de condoléance :

Famille CONSTANTIN à la suite du décès de Christian CONSTANTIN.

Je vous propose maintenant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil.

Retour commission urbanisme le 7 mars 2024.

Un point sur une régularisation qui devait être faite depuis au moins 30 ans
Finalisation des zones à urbaniser pour la prochaine réunion du PLUI

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PATERNARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

*Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-06)*

Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la cotation de la demande de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,

ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Madame le maire demande si il y a des questions ?

Tancrede BLONDIAUX ; le parc noalis est-il complet ? il est répondu OUI en quasi-totalité.

Claude BUILLES, ce qui le gêne c'est la complexité du dossier à compléter. Madame le Maire précise que nous apportons une aide à celles et ceux qui souhaitent remplir une demande en ligne.

Claude BUILLES précise que certains ne savent pas remplir les demandes et n'ont pas les moyens de le faire sur l'informatique. Il précise que ce sont des prérogatives qui partent des communes pour aller à GA. Lorsque le citoyen s'adresse à l'élu il ne peut pas répondre.

Madame le Maire précise qu'elle ne perdra pas son pouvoir pour autant. Elle le fait déjà.

André LALANDE, le rôle de l'assistante sociale c'est d'aider et de faire,

Madame le Maire précise qu'elles n'ont malheureusement pas le temps, et sont trop peu nombreuses pour déjà répondre aux sollicitations des administrés.

Cécile CYPRYK précise que France Service est un dispositif pour le faire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Claude BUILLES)

OBSERVATIONS :

Néant.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE LA COURONNE

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-02-07)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu par la Ville de la Couronne en date du 21 février 2024 (dont copie est jointe au projet de délibération).

Monsieur le Maire de la Couronne avait informé en 2023 qu'il avait dû prendre la décision de ne pas ouvrir la piscine de la Couronne, la commune portant seule le coût financier depuis son ouverture.

Dans ce contexte et pour permettre la réouverture de la piscine de la Couronne, Monsieur le Maire demande aux 38 communes de GrandAngoulême une participation de 0.45 € par habitant.

Pour information, le coût de fonctionnement pour les mois de juillet et août est de 120 000 euros.

La Couronne prendrait en charge 50 % et le solde à la charge des communes du GrandAngoulême.

Tançrède BLONDIAUX : Dans l'absolu le montant n'est pas important, mais dans le contexte il y a Nautilus qui a déjà du mal à se financer, si on commence à financer d'autres dispositifs ce n'est pas clair.

Pascal BARBIER soutient l'argument de Tançrède BLONDIAUX

André LALANDE ; Y a-t-il des enfants de Nersac qui y vont ? On n'a pas d'information à ce sujet. Oui certainement mais ce n'est pas quantifiable.

André LALANDE connaît des enfants et des adultes qui y vont l'opposition est pour aider.

Madame le Maire attire l'attention des élus sur la vétusté de la piscine, et par conséquent des travaux seront à prévoir.

André LALANDE : si on n'aide pas et que cette piscine disparaît alors qu'il y a du monde se serait dommage. Il ne restera plus que le plan d'eau, Nautilus, ils iront se baigner où ? dans la Charente ?

Madame le Maire trouve que la demande est floue, imprécise.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a écrit à Monsieur DAURE et n'a jamais reçu de réponse de sa part. Quand il était Président de GA il n'a jamais intégré dans GA Pourquoi ?

Claude BUILLES : est-ce pour deux mois ? ou pour plusieurs mois ? Madame le Maire rappelle que la piscine n'est ouverte que l'été.

Alain MONNEREAU rappelle que ce n'est pas à nous de financer une structure qui appartient à une commune.

Madame le Maire rappelle le principe de la centralité. Cette piscine fait également fonctionner les commerces de la commune.

Afin que tous puissent se prononcer sereinement, Madame le Maire propose un vote à bulletin secret.

L'élu le plus jeune, Tançrède BLONDIAUX collecte les bulletins et procède au dépouillement devant l'assistance :

17 bulletins trouvés dans l'urne : 15 contre la participation pour le financement de la piscine de La Couronne et 2 pour le financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

POUR : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

CONTRE : 15

ABSTENTION :

De ne pas participer au financement demandé par la Ville de la Couronne.

OBSERVATIONS :

Néant.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-08)

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n°13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences

obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concurrencent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibération concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer pour :

- Après avoir pris connaissance du projet de modifications des statuts,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Barbara précise que le GA exerce déjà les compétences optionnelles qui sont devenus obligatoires pour les EPCI. Les services juridiques souhaitent que se soient actés dans les statuts de GA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide : UNANIMITE.

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

Néant

PARTICIPATION PASS'ACCESSION
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2024-02-09)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes, puis à 38 avec le PLUI. L'enjeu est double, il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 €uros à 6 000 euros pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération, notamment SOLIHA Charente.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche. En effet, sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont ainsi autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44 %.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Certaines communes participent aujourd'hui à hauteur de 3 000 ou 4 000 €uros par projet.

Afin de calibrer au mieux les perspectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.

1 dossier utilisé en 2019
1 dossier utilisé en 2020

0 dossier en 2021
0 dossier en 2022

0 dossier en 2023

Pascal BARBIER propose de poursuivre ce dispositif à hauteur de deux dossiers pour 2024 pour une subvention de 4 000 € par dossier et par foyer demandeur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ De renouveler pour l'année 2024 le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers ;

⇒ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

Pour : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

OBSERVATIONS :

Néant

CONVENTION DE PARTENARIAT – CPTS OUEST ANGOUMOIS

Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-10)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une CPTS est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée aux professionnels de santé. A l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise notamment à mieux organiser les parcours des patients. Pour prévenir à ce but, la CPTS doit améliorer la coopération des professionnels de santé de ville ; entre eux et avec leurs partenaires.

Un CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire.

Chacun a à y gagner pour la qualité des prises en charge de la population, ainsi que pour la qualité de son propre exercice.

En structurant leur organisation en CPTS, les professionnels de santé peuvent plus facilement :

- Connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques,
- Renforcer la pertinence des soins,
- Lutter contre la désertification médicale,
- Promouvoir l'attractivité des territoires,
- Faciliter l'accompagnement des patients fragiles,
- Mieux prendre en charge les maladies chroniques,
- Agir sur la prévention,
- Développer des solutions numériques,
- Et assurer la continuité des soins dans les prises en charge des soins non programmés.

Dans ce contexte, la CPTS Ouest Angoumois collabore avec les mairies du territoire de la CPTS (carte en annexe1) afin d'améliorer l'attractivité des territoires, d'organiser l'offre de soins et l'installation des professionnels de santé sur son territoire.

Madame le Maire précise que le montant de la cotisation annuelle est de 10.00 €uros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'autoriser Madame le Maire à verser et inscrire au budget primitif le versement de la cotisation de 10.00 €uros

⇒ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBSERVATIONS :

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES PERMANENCES
DU BUS DU DEPARTEMENT
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-11)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3213-1 et R.3213-1 ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 113-5 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R. 644-2-1 du Code pénal ;

Madame le maire explique au conseil municipal que dans un contexte d'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux droits (mobilité, dématérialisation des aides), le Département de la Charente a créé un dispositif d'accueil itinérant destiné à « aller vers » les usagers des zones les

plus éloignées des institutions. Pour affirmer sa proximité avec les citoyens et assurer une équité d'accès aux services, le Département a étudié un ensemble de données géographiques, sociales et démographiques afin de déterminer un itinéraire permettant une couverture optimale du territoire palliant l'absence de certains services notamment dans des zones à dominante rurale du département.

Ainsi, grâce au concours d'une équipe dédiée à la conception du projet, le Département propose la mise à disposition d'un service d'accueil de proximité labellisé France Services, permettant l'accès à un panel d'informations et de ressources sur l'ensemble des démarches du quotidien et d'y être accompagné dans l'écoute et la bienveillance. Un véhicule aménagé disposant d'un espace d'accueil, d'un espace informatique libre d'accès et d'un bureau confidentiel ainsi que d'une zone d'accueil extérieur accueillera les habitants pour l'ensemble des démarches courantes liées aux organismes publics agréés France Services (France Travail, CAF, CPAM, MSA, ANTS, ANAH, La Poste, Assurance Retraite, Point Justice, DGFIP) mais également pour toute question relative aux compétences départementales en matière sociale (handicap, autonomie des personnes âgées, insertion, PMI, enfance, etc.). Pour ce faire, le « bus du Département » sillonnera la Charente et stationnera dans 8 communes éloignées des services : Alloue, Brigueuil, Brillac, Charras, Condéon, Nersac, Oriolles et Vouzan.

Cet itinéraire constitue une première expérimentation du dispositif qui sera amené à évoluer en fonction des besoins des publics, des contraintes identifiées et des bilans effectués en lien avec les services de la Préfecture au titre de la labellisation France Services.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité, démarche globale d'amélioration de l'accueil et de l'orientation des publics visant à offrir un accueil de qualité à chaque personne qui souhaite formuler une demande d'ordre social et à l'orienter de la façon la plus efficiente possible pour favoriser l'accès à ses droits.

Pour formaliser cette action, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annexée qui a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le Département et la commune concernant les permanences du « bus du Département » visant à accueillir et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents et démarches nécessaires à son fonctionnement ;

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

André LALANDE : Est-ce que nous connaissons le jour de la parution pour donner nos informations ? Séverine remercie d'édé LALANDE pour le mettre dans le bulletin communal.

A ce jour la date n'est pas connue. Le bus sera mis en service en septembre avec une inauguration. Le Département a eu du mal à recruter les 3 agents qui recevront les administrés. Ce bus assurera les mêmes services proposés dans les locaux de France Service.

C'est un bureau ambulancier. Le bus sera installé sur la place de l'union. Ils trouvaient trop stigmatisant de le mettre à la Foucaudie.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –
ACCOMPAGNEMENT SANTE PARTAGE EN CRECHE**

*Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER
(Délibération 2024-02-12)*

Madame Séverine ALQUIER, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance informe l'ensemble du conseil municipal qu'en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches et garderie (petite enfance) :

- Un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- Un accompagnement Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la mise en place par GrandAngoulême d'un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

Aussi, toute commune membre peut bénéficier du service ASP aux conditions et selon les modalités décrites dans la convention annexée, laquelle est conclue, avec des dispositions identiques, de manière bipartite entre chaque commune et GrandAngoulême.

Madame ALQUIER précise que NERSAC est concerné par 12 heures par an.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents et démarches nécessaires à son fonctionnement ;

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

Tancrede BLONDIAUX : Elle vient faire quoi ? Séverine répond : Travailler avec les équipes santé, handicap avec Mme Mireille FAURE-PHILIPPON.

André LALANDE : Elle est payée comment 600.00 Euros par an ? Séverine ALQUIER précise que la mutualisation était importante car on aurait trouvé personne pour 12 heures.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES TAXIS (ADS) SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU

(Délibération 2024-02-13)

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment l'article L 3121 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies ;

Le nombre d'autorisation de stationnement de taxis offertes à l'exploitation est actuellement fixé à une. Il est proposé de le porter à 2.

Par la suite, si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal.

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal. Quiconque souhaite mettre en circulation et faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune doit au préalable obtenir l'avis du maire.

L'autorisation de stationnement peut donner lieu à la perception par la commune d'un droit de place annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal. Ce droit est dû, en totalité quelle que soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.

Les exploitants doivent fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre d'autorisation de stationnement (ADS) de taxi à 2 ;
- D'appliquer la gratuité à ces droits de place ;
- D'autoriser Madame le Maire à informer le Préfet de la Charente de la création d'ADS et de prendre un arrêté municipal portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis et d'abroger tout arrêté antérieur portant sur la même réglementation ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre des arrêtés municipaux individuels portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Nersac ; Précision faite que l'ADS est gratuite, nominative et incessible.
- D'ouvrir un registre de liste d'attente pour les ADS ;

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

Néant.

REGULARISATIN ET ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER

(Délibération 2024-02-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu les documents de procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Hervé TERTRAIS, géomètre expert à Angoulême (16) ; Ce document permettant délivrance de l'arrêté d'alignement conforme à l'état des lieux, soit la ligne côté Nord définie par les points 5-6-8-11-12 et 13 au Sud de laquelle les parcelles AK 360 et AK 357 doivent être régularisées pour incorporation dans la voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal d'alignement en date du 16 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 7 mars 2024 ;

Considérant que Monsieur TARDIEUX Didier souhaite vendre à la commune les parcelles cadastrées section AK n° 357 et AK n° 360, situées Rue des Fontenelles pour un prix de 1 euro symbolique.

Considérant que la commune a besoin de régulariser l'emprise de la voie communale et a le projet d'intégrer les parcelles dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°357 et AK n°360, d'une contenance de 47ca (33ca + 14ca) sises au niveau du 21 Rue des Fontenelles, appartenant à Monsieur et Madame TARDIEUX Didier, domiciliés au 21 Rue des Fontenelles 16440 NERSAC.
- Que cette acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique.
- De préciser que les frais de notaire seront partagés entre la commune et le vendeur.
- De préciser que la limite de propriété coïncide avec la limite de fait, soit à l'extérieur du mur. La commune et le vendeur seront d'accord chez le Notaire pour que M. Didier TARDIEUX puisse bénéficier de la propriété de ce mur comme il le souhaite.
- De désigner Madame le Maire pour signer l'acte d'acquisition notarié avec Monsieur et Madame TARDIEUX Didier par devant Maître CHAUVEAU Paul, Notaire à ROULLET ST ESTEPHE (16).
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette régularisation et acquisition.
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de la Charente.

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

André LALANDE : Dommage que ça se régularise qu'au bout de 30 ans.

Madame le Maire rappelle que beaucoup de choses se réglaient à l'époque en se tapant dans la main, ce n'est plus le cas, et on apporte une régularisation juridique à chaque fois que cela s'impose. Ce n'est pas le premier dossier et peut-être pas le dernier.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER

(Délibération 2024-02-15)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure DÉCIDE de souscrire à une nouvelle mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01/04/2024.

- « Géo16DICT : Module métier de gestion des réponses aux déclarations de travaux (DT/DICT) situés à proximité de réseaux ou canalisations » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante (pour information - barème 2023 = 487,20 €).

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBSERVATIONS :

Néant

DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Madame le Maire

(Délibération 2024-02-16)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la création d'une nouvelle voie ouverte à la circulation (impasse donnant sur la Route d'Angoulême) ne portant pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que la dénomination de ladite rue de la commune est présentée au conseil municipal.

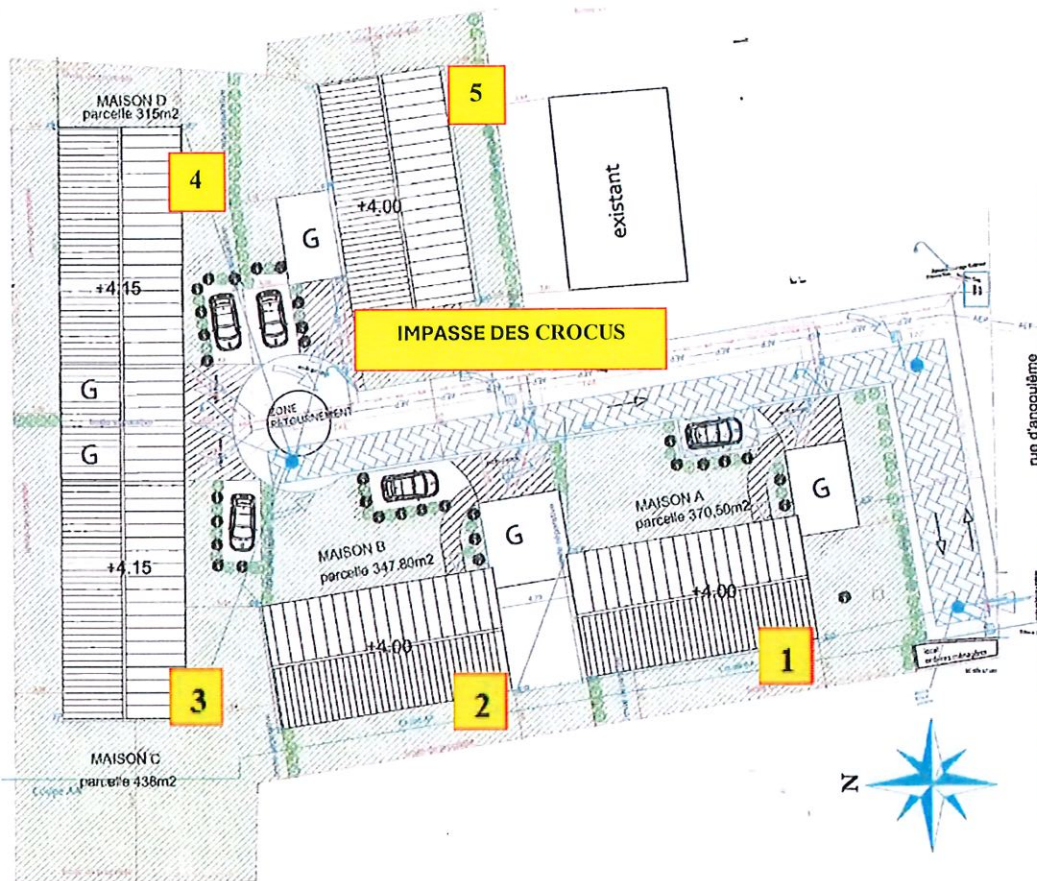
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, DECIDE

- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour la nouvelle impasse donnant sur la Route d'Angoulême conformément à la cartographie jointe à la présente délibération : Impasse des Crocus.
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur : Maison A = 1 Impasse des Crocus, jusqu'à la maison E = 5 Impasse des Crocus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBSERVATIONS :

Néant



DETAIL DU COMPE 623
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2024-02-17)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la modification de la nomenclature M57 ;

Monsieur Pascal BARBIER informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et sportives ou touristiques et les diverses prestations et cocktail servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupe et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissance, départs (notamment en retraite), médailles du travail, récompenses sportives, culturelle ou autres, ou lors de réceptions officielles, départ en retraite des agents ;
- 3) Les gerbes liées aux cérémonies officielles ;
- 4) Le règlement de factures de société, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations aux contrats ;

- 5) Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- 6) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

Madame le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- Décide d'entériner et d'approuver la liste ci-dessus présentée par le Maire pour les dépenses liées à l'article 623 « fêtes et cérémonies » ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer et effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :**

OBSERVATIONS :

Néant

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE NERSAC POUR
L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N°1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2024-02-18)*

Monsieur Fabrice BOUSIQUE adjoint au Maire, rappelle que Grand Angoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2017, Grand Angoulême a approuvé un avenant à la convention avec 19 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternelle) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal) suivant :

- Commune de Fléac ;
- Commune de Mornac ;
- Commune de Saint-Saturnin ;
- Commune de Saint-Yrieix ;
- Commune de La Couronne ;
- Commune de Nersac ;
- Commune Asnières-sur-Nouère ;
- Commune de Champniers ;
- Commune de Roulet ;
- Commune de Sireuil ;
- Commune de Garat ;
- Commune de Torsac ;
- Commune de Brie ;
- Commune de Marsac ;
- Commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- Commune de Dirac ;

- Commune de Sers (RPI);
- Commune de Sers (Régie) ;
- Commune de Voulgézac ;
- Commune de Vindelle ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et le financement des services. Elle est conclue pour la période correspondante à l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé que la participation financière de GrandAngoulême pour la période 2018-2019 est de 9 768.10 €, pour 2019-2020 est de 9 057,16 €, pour 2020-2021 est de 9 073.81 €, pour 2021-2022 est de 9816.99€, pour 2022-2023 est de 9 948.16€.

Cette convention fait l'objet d'un avenant n° 1 relatifs à cette décision fixant le montant des participations financières de GrandAngoulême pour la régularisation de l'année 2023/2024 après actualisation des services transports.

Ce montant actualisé est de 9 073.81 €.

Madame le Maire rappelle que l'avenant n°1 à la convention était jointe au projet de délibération.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023-2024 ;

⇒D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents pour la bonne exécution de ce dossier.

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBSERVATIONS :

Néant

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

*Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2024-02-19)*

Madame Sandra CANDIAL adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2024.

Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mardi 12 mars 2024. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Sandra CANDIAL se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des cotisations au vu du tableau détaillé qui sera annexé à la présente délibération et signé par le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à la majorité :

- De verser aux associations les subventions à hauteur des attributions 2024, telles que définies dans le tableau présenté annexe à la présente délibération ;
- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Les votes sont en fonction des lignes.

OBSERVATIONS :

Néant

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CHARENTE**
Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-20)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Madame le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Madame le Maire rappelle que cette délibération n'engage pas la collectivité tant que la contrat n'est pas signé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

d'autoriser Madame le Maire à signer :

- ✓ le contrat d'assurance avec la compagnie ;
- ✓ la convention de service avec le Centre de Gestion ;
- ✓ Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBSERVATIONS :

Néant

**CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 01^{ER} AVRIL AU 31
DECEMBRE 2024 AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

*Rapporteur : Madame le Maire
(Délibération 2024-02-21)*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent contractuel afin d'aider pour les élections européennes, classement, organisation des dossiers (numérisation des dossiers urbanismes, comptabilité et ressources humaines) afin de poursuivre la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Données). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil municipal afin :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions suivantes élections européennes, classement, organisation des dossiers au service urbanismes, finances et ressources humaines à la suite de l'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35heures hebdomadaire à compter du 01^{er} avril au 31 décembre 2024 ;
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

OBSERVATIONS :

Néant

CONVENTION AVEC MONSIEUR LAPEYRE MICHEL - PSYCHOLOGUE
Rapporteur : Madame Séverine ALQUIER
(Délibération 2024-02-22)

Madame Séverine ALQUIER, adjointe au maire en charge de la petite enfance rappelle aux membres du conseil municipal qu'une psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents, et auprès de l'équipe de la structure.

Cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le renouvellement du contrat d'intervention du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024 de Monsieur Michel LAPEYRE, psychologue, à la structure de la Maison de la Petite enfance.

Cette supervision sera réalisée sous la forme de : 11 séances de 1h30

Soit un financement de 16h30

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée minimum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Ceci par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois minimum avant l'échéance.

Coût :

Le coût total de cette prestation sera de 1500.00 €. Il n'y aura ni indemnités kilométriques ni perception de TVA.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Monsieur Michel LAPEYRE pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour pour vérification du montant de la prestation. Il sera inscrit au prochain ordre du jour.

L'ensemble du conseil est d'accord pour le retrait de ce point.

OBSERVATIONS :

AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2024-02-23)

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoyait le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Nersac avait souhaité organiser le temps scolaire sur 4 jours.

Le passage effectif a été voté en conseil municipal lors de la séance du 2 février 2021 (délibération n° 2021-01-03) pour la rentrée 2021-2022.

Madame Sandra CANDIAL rappelle que la collectivité doit se prononcer tous les trois ans après avis du conseil d'école.

Le conseil d'école dans sa séance du 21 mars 2023 s'est prononcé pour la poursuite de la semaine à 4 jours.

Au vu de ces éléments, et de la mise en place de l'organisation des rythmes scolaires pour la semaine à 4 jours, Madame Sandra CANDIAL propose aux membres du conseil municipal de maintenir les rythmes scolaires à raison de 4 jours par semaine.

Madame Sandra CANDIAL, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

OBSERVATIONS :

Néant

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a **présenté 8 questions** :

Je vais faire une réponse globale aux questions 1 et 2.

- 1- **Certains mobiliers de la mairie, chaises, bureaux tables en Chêne ont été changés, quel traitement a été réalisé pour ce mobilier, réutilisation, vente, dons ou déchetterie ?**
- 2- **Pouvez-vous nous dire le coût du nouveau mobilier ?**

Tables du conseil : 6480.00 Euros

Chaises : 522.00 Euros

Les nouvelles tables sont sur roulette et plus facile à bouger pour le personnel. Les anciennes tables, pour ceux et celles qui les ont portées étaient très lourdes.

Les chaises ont été changées en même temps et comme vous pourrez le constater plus aucune chaise en tissu n'est présente au sein de la Mairie. Plus facile à nettoyer et désinfecter, on a tous appris du COVID surtout les agents en charges du ménage.

Pour rassurer notre opposition constructive, tout l'ancien mobilier a été réparti dans les services en fonction des besoins, un don de 12 chaises tissus a été fait à la gendarmerie de Hiersac, mobilier mis à disposition à la bibliothèque communale, anciennes tables qui ont servi à l'aménagement d'une salle de réunion dans l'ancien local PM et dans le nouveau local associatif (ancienne poste). La table en chaîne est utilisée par les services techniques.

Aucun bien n'a été mis en déchetterie, ou vendu.

Mme le Maire précise que La collectivité récupère le FCTVA.
Ces questions sont posées par des habitants, et un en bureau à Mme BUTEZ.

3- Peut-on savoir si l'indemnité des élus de notre ville sera augmentée pour l'année 2024 ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0.6 %. Ceci ne résulte pas d'une décision communale, mais du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

André LALANDE à la demande de Pascal BARBIER demande quels sont les habitants qui posent ces questions, André LALANDE lui répond que ces questions lui ont été posées au bar « chez babeth » vu que des députés et des sénateurs ont été augmentés.

Concernant les élus de Nersac, puisque c'est la question de l'opposition CONSTRUCTIVE :

Maire augmentation mensuelle brute de 9.16 Euros soit 7.93 Euros net
Adjoint augmentation mensuelle brute de 3.57 Euros soit 3.08 Euros net
C. déléguée augmentation mensuelle brute de 1.48 Euros soit 1.29 Euros net
Soit une dépense annuelle pour l'ensemble des élus de :
Mensuelle brute de 29.97 Euros soit 359.64 Euros
Mensuelle net de 25.91 Euros soit 310.92 Euros

Je précise que le pourcentage d'attribution de versement des indemnités des élus n'a pas bougé depuis le début du mandat et ne bougera. Je rappelle :
37.25 % pour le Maire
14.53 % pour les adjoints
6 % pour les conseillers municipaux délégués

4- Peut-on savoir s'il y a un planning pour la voirie communale qui se dégrade de partout !!!

Je vous invite à aller voir l'état des voiries sur d'autres communes, nous engageons chaque année des sommes importantes pour la voirie. Je vous rappelle que nous avons fait un effort très important sur ce sujet, et c'est une somme de 413 215.07 Euros qui a été dépensée en voirie depuis le début du mandat !!! et nous allons continuer de maintenir cet effort avec un plan réfection des trottoirs, la réhabilitation de la route des fleuranceaux, et un plan voirie. Je rends un hommage à nos équipes techniques trop souvent critiquées qui effectuent à chaque demande le bouchage des trous sur la voirie, et font une programmation annuelle de visite des routes.

Je rappelle également que la Ville de Nersac est traversée par une départementale et des voies communautaires. Dès que l'on nous signale une anomalie, nos services font remonter immédiatement l'information. Et si, par exemple un nid de poule est estimé trop dangereux par nos services techniques nous le bouchons immédiatement.

Nous privilégions au maximum la sécurité.
André LALANDE reste dubitatif sur la question.

5- Peut-on savoir le nombre d'anciens qui ont participé pour le repas de Noël ?

Voilà une question qui ne devrait pas être posée si l'opposition était présente au repas, puisqu'elle brille par son absence depuis le début du mandat.
Il est vrai que c'est un dimanche, mais le mandat d'élus ne connaît pas de week-end.
Enfin, pour répondre à votre question il y a eu 53 anciens (49 et 4 accompagnants) et 11 artistes participants. Pour aller plus loin, Le traiteur était Monsieur DUMONT avec une prestation de 2329.80 Euros, et un spectacle animé par les fées papillons très apprécié pour un montant de 250.00 Euros.

6- Combien de colis de Noël avez-vous commandés ? On t'ils été tous distribués ?

Il a été distribué 187 colis sur 200 commandés, 2 colis ont été récupérés en Mairie et les 11 colis qui n'ont pas été distribués (personnes plus sur la commune, ou décédée). Ces colis ont été remis au CCAS pour permettre les dons alimentaires d'urgence.

7- Pouvez-vous nous renseigner sur le nombre d'anciens jardiniers qui ont reloué un jardin ?

Les jardins communaux comptent aujourd'hui 15 parcelles, 9 sont louées par conventions d'occupations, dont une mise à disposition des écoles, de l'accueil de loisirs, du club ados et de la petite enfance. Il reste 6 parcelles à dispositions. L'informations est relayée sur le site. Concernant les 10 anciens propriétaires :

- 1 n'a pas répondu à la nouvelle proposition
- 6 n'ont pas repris compte tenu de problèmes de santé ou autres (déménagement, décès)
- 3 ont fait l'objet d'un avis défavorable par la commission d'attribution.

8- Combien il y a de jardins qui sont loués à ce jour ?

Répondu avec la question n° 7.

Je demande à André Lalande de signer le CR du 30.01.2024.

Prochain CM, consacré aux comptes annuels 2023 et budgets 2024 le lundi 15 avril 2024.

Commission de finances le mercredi 3 avril 2024 à 18 h 30.

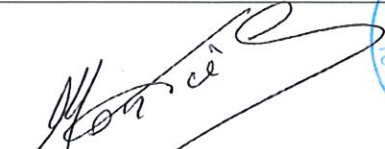

Commission de travaux le Jeudi 11 avril 2024 à 18 h 30.

Quelques dates :

- Bric à brac du foot, dimanche 7 avril 2024 ;
- Cérémonie du 8 mai (mercredi), 11h00, monument aux morts ;
- Circuit de l'ascension, nationale junior, jeudi 9 mai ;
- Descente aux flambeaux et feux d'artifice, samedi 11 mai.
-

FIN DE REUNION

Conseil levé à 21 h 30

Secrétaire de séance	Le Maire
 Marie-Claude MONTEIL	 Barbara COUTURIER